

HEBDOMADAIRE
DU SYNDICAT
GÉNÉRAL DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE

SYNDICALISME *Universitaire*

SGEN
CFDT

- 2 - QUAND IL Y A DU FRIC A GAGNER...
- 3 - RÉPONSE SYNDICALE A UNE
ALLOCUTION PRÉSIDENTIELLE
- 5 - RECRUTEMENT DES MAITRES
DU SEGOND DEGRÉ
- 11 - Baccalauréat 69 : NOUVEL AVATAR
- 15 - Surveillants généraux : AUDIENCE
CHEZ M. LE GOUVERNEUR BLOT
- 16 - PEUT-ON COMPRENDRE
LA CRISE MONÉTAIRE ?



MÊME L'EUROPE DES PATRIES

"FOUT LE CAMP"

QUAND IL Y A DU FRIC A GAGNER

L'ECONOMIE française est en crise. Malgré la confiance manifestée par les massifs bulletins de vote déposés dans les urnes en faveur des candidats gaullistes en juin dernier, les possédants, dédaignant les charmes de la stabilité gaulliste, ont préféré les vertus du deutschmark avec l'attrait de gains spéculatifs mais garantis.

Le Premier Ministre vient lui-même de fustiger la spéculation phénoménale (le mot est de lui...) à laquelle on assiste. Mais, comme il faut un bouc émissaire et qu'il ne faut pas « effrayer le bourgeois » si l'on veut ramener dans les caves de la Banque de France les devises évadées Outre-Rhin, M. Couve de Murville pourfend les seuls responsables qui n'en peuvent mais... les étudiants, les travailleurs et les grévistes de mai-juin ! Comme si la classe ouvrière était responsable d'une spéculation financière à laquelle elle ne peut collaborer, eu égard le niveau des rémunérations !

Dans son allocution, le président de la République n'a fait que confirmer les propos de « son » Premier Ministre : les spéculateurs sont absous, les consommateurs et les travailleurs paieront... et les entreprises privées s'enrichiront.

Le « maintien de l'ordre établi », c'est la poursuite du désordre et de l'injustice et ceci confirme l'analyse du Congrès Fédéral de la C.F.D.T. de 1959 qui prévoyait que le régime gaulliste évoluerait de plus en plus vers « des formes autoritaires ».

Quant au C.N.P.F., eh bien, il fait chorus avec les spéculateurs, mais indirectement... On ne peut décentement approuver celle-ci : ce sont des choses qui ne se font pas dans le beau monde !

Dans un communiqué publié quelques heures avant l'apparition télévisée du Premier Ministre, il rend responsable de la crise actuelle tout à la fois mai-juin, l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise, les projets gouvernementaux de participation, les droits de succession, etc... etc...

PETITE ANNONCE

A vtre 70 km, Sud-Est Paris, 30 km Melun, 10 km Montereau, s-terr. 1.400 m² entièr. clos. pav. préfabr. 55 m² - CALME ABSOLU - 80.000 F cpt. Ecrire CHEDIN - 250, chaussée Jules-César - 95-EAUBONNE.

POUR nous, parodiant le C.N.P.F. nous dirons que « le Pays doit savoir que son avenir, son indépendance, son niveau de vie, les progrès de l'emploi exigent »... d'autres solutions que celles préconisées par le gouvernement et le patronat. Il faut :

- que les possédants n'aient pas le cœur à Paris et la bourse à Bonn ou ailleurs, selon le plus grand profit qu'ils en tirent.

- que l'Etat ne gaspille pas les deniers publics en prêtant aux entreprises ou en les faisant bénéficier de détaxations fiscales et autres avantages, sans contrôler si ces fonds publics servent effectivement à développer l'investissement ou, au contraire, alimentent la spéculation.

- que le choix politique de l'expansion ne soit pas simplement une affirmation généreuse de discours électoraux du dimanche, mais une volonté tracée une fois pour toutes, volonté signifiant que l'on ne se contente pas de faire confiance aux mécanismes spontanés du libéralisme que sont la détente sur le marché du travail (lisez : le sous-emploi) et la concurrence internationale pour asseoir l'économie française sur des bases saines et faire de la France une nation industrielle.

- que l'on ne se contente pas de la mise en œuvre d'une « nouvelle » politique de crédit surtout si l'on a constaté que les précédentes ont été largement utilisées par les spéculateurs pour le plus grand profit de leurs intérêts particuliers, mais que face à cette situation scandaleuse l'on réalise une véritable politique de nationalisation de l'ensemble du crédit.

- qu'ayant pris conscience d'une manière brutale et désagréable, de l'interdépendance des économies des Six Pays du Marché Commun, de véritables politiques communautaires soient mises en œuvre au niveau d'une Europe qui ne soit pas simplement, comme c'est le cas actuellement, l'Europe des Capitalistes.

ENFIN, si notre ministre de l'Intérieur n'a pas complètement épousé ses capacités revanchardes et sa volonté de mettre de l'ordre dans la Maison « France », peut-être peut-on lui conseiller de rechercher d'une manière approfondie où est la subversion

— du côté des travailleurs et des étudiants ?

— ou du côté de ceux qui défilent de la Concorde à l'Arc de Triomphe aux cris de « Vive la France » tout en prenant soin de placer leurs capitaux là où ils ont toute chance de fructifier fût-ce au détriment de l'intérêt général ?

Beau sujet de méditation... car, c'est grand, c'est beau, c'est généreux la France... à condition de ne pas toucher au pouvoir du capital et de ne jamais prêter l'oreille aux revendications des humbles surtout s'ils mettent en cause le « Pouvoir de l'Argent », et prétextant, par leur action, changer les bases de la société capitaliste.

RENE BONETY, membre du Bureau confédéral, responsable du « secteur économique ».

Extrait de « Syndicalisme », hebdomadaire de la C.F.D.T. 20 F. C.C.P. Paris 283-24.

VIENT DE PARAITRE

ACTION PÉDAGOGIQUE

Cette nouvelle brochure contient toutes les propositions faites en mai par les grévistes et les positions du S.G.E.N. en matière pédagogique.

Elle est en vente auprès de tous les responsables S.G.E.N. : l'exemplaire 3 francs ou au secrétariat national du S.G.E.N. 5, rue Mayran - Paris (9^e) - franco : 3.60 F en timbres-poste à 0.30 F ou virement au C.C.P. S.G.E.N. 8776-93.

Réponse syndicale à une allocution présidentielle

PROVOQUE par l'allocution présidentielle du 24 novembre, le communiqué ci-contre appelle un bref commentaire.

Il faut d'abord préciser le point de vue de ses rédacteurs : ceux-ci ont envisagé la présentation par le chef de l'Etat et les conséquences pour les syndiqués du maintien des taux de change, ils ne se prononcent pas sur la validité technique et politique de ce maintien. Nous avons entendu de la bouche d'experts hautement réputés des réponses opposées à la question : convainc-il ou non de dévaluer, au début de l'été ou au seuil de l'hiver, compte tenu à la fois de l'exigence fondamentale d'équilibre économique dans l'expansion et des circonstances politiques, sociales, psychologiques à considérer.

Nous ne sommes pas contraints d'entrer dans ce débat qui fait apparaître les données complexes et la difficulté de prise de position motivées en politique monétaire. Par contre, un syndicat universitaire confédéré ne pouvait « laisser passer » sans réagir les considérations du Président sur « la secousse » de mai-juin, présentée comme le résultat d'un « mauvais coup ».

Le chef de l'Etat a évoqué la grève généralisée du printemps dernier pour rejeter sur les grévistes la responsabilité de la suite. Une analyse plus poussée permet de répondre en posant la question : pourquoi cette généralisation des arrêts de travail ? Réduite à son idée directrice, la réponse se trouve dans le communiqué : accumulation de mécontentement dans les ateliers et les bureaux en conséquence de l'impossibilité de résoudre par négociation, à mesure qu'ils se présentent, les conflits entre personnels et directions. Nous n'ignorons pas que, liés à des structures, ces conflits toujours renaissez n'admettent jamais que des solutions provisoires ; nous rappelons que, pour obtenir ces solutions, pour empêcher ces conflits divers de s'ajouter en une addition explosive, une société industrielle n'a qu'un recours : les procédures de négociation collective ; en avril 1968, le syndicalisme français réclamait depuis des années un pouvoir de négociation dont, fidèles à leur tradition autoritaire, le gouvernement et le patronat s'efforçaient d'éviter l'institution effective.

Notre communiqué du 25 novembre exprime la même pensée que la résolution adoptée le 11 novembre par notre Comité National : le droit syndical des salariés permet à la fois la contestation et la négociation : si l'exercice en est entravé, toute offre de « participation » est mensongère. Ce principe d'action doit nous

guider constamment dans la conjoncture politico-sociale qu'ont déterminée l'explosion de mai et la réaction électorale de juin. Voilà pourquoi la conclusion du communiqué exprime une volonté « de défendre et de promouvoir le droit syndical » : le promouvoir en l'exerçant, en créant un pouvoir syndical par une pratique de la négociation qui seule peut l'imposer à des partenaires inclinant, par principe et par habitude, à un mode autoritaire de décision ; l'urgence de la situation monétaire pourrait d'ailleurs renforcer cette inclination...

Cette situation exigeait la confirmation de notre volonté de poursuivre notre combat syndical, au moment même où le Président de Gaulle envisageait la réduction des « ambitions du moment » pour l'équipement universitaire alors que les insuffisances de cet équipement, eu égard à la masse étudiante, sont de l'avis de tous, une des « causes profondes » de mécontentement. Le problème des débouchés en est une autre ; son importance motive notre exigence de promotion de l'emploi : le « plein emploi », objectif majeur de la politique économique, ne signifie pas seulement du travail pour tous, mais pour chacun un poste de travail répondant à ses capacités ; ce qui demande une connaissance, un développement de ses capacités et leur adaptation à l'évolution technique : tâche d'Education Nationale.

Une fois de plus, nous trouvons dans notre orientation syndicale, formulée au Congrès d'avril dernier le sens des réponses à donner par l'action aux problèmes posés dans la réalité. Autre confirmation : en rendant manifeste, avec la fragilité de notre monnaie, son appartenance à un système dont la fonction et la révision éventuelle demandent la coopération non seulement des Six de la Communauté Economique Européenne, mais de Dix économies nationales développées, la crise monétaire oblige à considérer un horizon international que le S.G.E.N. n'a jamais perdu de vue.

Paul VIGNAUX.

A la suite d'erreurs techniques dans la transmission du texte de résolution publié dans S.U. n° 476, pages 8-9, sous le titre : Des principes pour l'action, les rectifications suivantes doivent être apportées à ce texte :

— à partie II, 5^e paragraphe, commençant par le S.G.E.N. exige aliéna : à l'égard de la nation menacée d'un retard... lire menacée de

Le Syndicat Général de l'Education National (C.F.D.T.) dénonce la manœuvre par laquelle le Chef de l'Etat tente de rejeter sur les salariés et les étudiants la responsabilité de la crise monétaire.

Le S.G.E.N rappelle que :

1^o) La généralisation des grèves en mai dernier a résulté du mécontentement accumulé depuis des années par le refus gouvernemental et patronal de négocier effectivement avec les organisations syndicales les rémunérations et autres conditions de travail dans le secteur public aussi bien que dans le secteur privé ;

2^o) La crise universitaire de mai 68 a pour cause profonde la carence gouvernementale en matière tant d'équipement de l'Education nationale que de promotion de l'emploi.

Un Syndicat universitaire confédéré ne saurait donc admettre que l'effort urgent d'équipement universitaire décisif pour l'avenir du pays soit classé parmi de simples « ambitions du moment ».

Protestant contre la réduction envisagée de cet effort, le S.G.E.N. se déclare résolu à poursuivre son action :

— en vue d'assurer aux personnels publics de recherche et d'enseignement les conditions de travail et de rémunération réelles répondant à leur responsabilité de service public ;

— en vue de défendre et de promouvoir, en accord avec les autres organisations C.F.D.T., le droit syndical, garantie fondamentale du travailleur dans toute démocratie.

Cette action contribuera à faire prévaloir l'intérêt public sur les intérêts privés que la politique gouvernementale n'a cessé de favoriser.

Le 25 novembre 1968 — 17 heures.

puis plusieurs années d'un retard...

— au paragraphe suivant, compléter la première ligne comme suit : Comme il l'a toujours fait et en confirmant son attachement au droit de libre association des étudiants...

— au paragraphe suivant, commençant par : résolu à promouvoir... lire les maîtres doivent assumer au lieu de les maîtres doivent conserver...

Action revendicative

PREFON

COMME prévu dans le précédent numéro de S.U., le tableau ci-dessous donne quelques exemples de retraites calculées à partir de l'hypothèse d'une revalorisation minimum de 4 % par an de la valeur de service du point de retraite.

Ainsi, un collègue âgé de 35 ans qui adhère en 1968 à la classe 1 et qui verserait chaque année la cotisation correspondant à cette même classe, aura acquis à 65 ans, soit en 1998, 4.150 points qui lui donneront droit à une retraite minimum de 1.459 francs par an, revalorisable chaque année de 4 % (soit 1.775 francs à 70 ans, en 2003...)

Si avant le 31 décembre 1968, il verse 10 cotisations de rachat correspondant à la première classe, soit 1.200 francs, il acquerra 1.200 points supplémentaires auxquels s'ajoutera la bonification de 15 %, soit au total 1.380 points. A 65 ans, en 1998, ces 1.380 points lui

donneront droit à une retraite de 485 francs.

Son complément de retraite PREFON sera donc de 1.459 + 485 soit 1.944 francs revalorisable chaque année de 4 %.

Les chiffres donnés dans le tableau ci-dessous, correspondant à une retraite calculée sur la base d'une cotisation en classe 1 (120 francs par an, en 1968), pour les autres classes de cotisations (voir S.U. n° 473) il suffit de multiplier le montant obtenu par les coefficients suivants :

1,5	pour la classe 2	(180 F)
2	" "	3 (280 F)
2,5	" "	4 (300 F)
3	" "	5 (360 F)
4	" "	6 (480 F)
5	" "	7 (600 F)
6	" "	8 (720 F)
8	" "	9 (960 F)
10	" "	10 (1.200 F)

Un système souple

Rappelons que l'affilié a la possibilité de changer de classe de cotisation à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Si sa cotisation est précomptée sur son salaire, comme pour la M.G.E.N. il doit en aviser son Administration ainsi que la PREFON, avant le 1^{er} octobre précédent.

Par ailleurs, l'affilié a également la possibilité de cesser ses versements. Il conserve à son compte le nombre de points qu'il a acquis et percevra à l'âge prévu la retraite correspondante.

Bien entendu, il pourra reprendre ultérieurement ses versements.

En raison des courts délais, nous recommandons à nos collègues d'adresser leur adhésion directement au siège de la PREFON - 95, rue de Courcelles - Paris (17^e).

CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

Age au premier versement	Nombre de cotisations annuelles	Année de liquidation de la retraite	Total des points acquis	Valeur estimative du point à 65 ans	Retraite minimum à 65 ans	Progression de la retraite par le jeu de la revalorisation (4% par an)		
						70 ans	75 ans	80 ans
25 ans	40	2008	5.820	0,5204 F	3.029 F	3.685 F	4.483 F	5.424 F
30 ans	35	2003	4.965	0,4278	2.124	2.584	3.144	3.825
35 ans	30	1.998	4.150	0,3516	1.459	1.775	2.160	2.628
40 ans	25	1993	3.373	0,2890	975	1.186	1.443	1.756
45 ans	20	1998	2.632	0,2375	625	760	925	1.125
50 ans	15	1983	1.926	0,1952	376	457	556	676
55 ans	10	1978	1.253	0,1605	201	245	298	363
60 ans	5	1973	612	0,1319	81	99	120	146

du nouveau pour votre équipement stencil, le duplicateur Gestetner 466

Le duplicateur 466 apporte de nouveaux et nombreux progrès au procédé stencil. La simplicité de manœuvre, l'automatisme de fonctionnement et de réglage permettent à un opérateur, même novice, d'obtenir rapidement 10, 100, 1000, 5000 copies impeccables.

Voulez-vous être mieux informés des récents progrès de la duplication ? Demandez à Gestetner la documentation qu'il a réunie à votre intention. Vous y trouverez d'intéressantes précisions sur la gravure automatique des stencils.

Gestetner - Service 684 - 71, Rue Camille-Groult - 94-VITRY - Tél. 482-47-85

ACTION PÉDAGOGIQUE

Au sommaire de cette nouvelle brochure éditée par le S.G.E.N. :

- Une pratique pédagogique nouvelle
- Pour une vie des élèves.
- Le « collectif » enseignement.
- Une réforme de l'administration.
- L'ouverture des établissements.
- Pour une rénovation de l'Ecole maternelle et élémentaire.
- Des suggestions par disciplines.

Voir page 2 comment vous procurer cette brochure.

Recrutement des Maîtres du second degré

UNE discussion très large a eu lieu au Comité National sur les problèmes de recrutement et de formation des maîtres, spécialement de ceux du second degré. A titre de document de travail, ce rapport dresse un premier bilan de notre réflexion syndicale telle que les discussions de Bierville l'ont fait progresser. Il va de soi qu'il ne constitue pas une position définitive. Il appelle de nouveaux compléments. Nous comptons en particulier publier la semaine prochaine un projet d'organisation des études dans l'enseignement supérieur qui permettrait des concours nationaux de recrutement sans préparation spéciale et sans uniformisation des enseignements d'une Université à l'autre.

Ce rapport pose d'autre part de nombreuses questions qu'on ne doit pas considérer comme résolues. Il se prononce, par exemple, pour une promotion interne par la thèse du troisième cycle (l'agrégation, concours des allocations d'études du troisième cycle restant ouverte aux fonctionnaires en exercice). On peut penser qu'un concours de promotion interne serait plus juste, plus démocratique et plus réaliste et s'interroger alors pour savoir s'il faut un concours distinct (comme le concours fonctionnaire de l'E.N.A.) ou un concours confondu avec un concours d'accès direct (comme l'agrégation actuelle).

On le voit, la réflexion ici doit s'approfondir. Mais cela suppose un débat large, que des documents de travail comme celui-ci susciteront — c'est du moins notre espoir.

I. Le courant actuel favorable au mode unique de recrutement

Nous voyons se développer un courant très favorable au mode unique de recrutement des maîtres du second degré. Ce courant est double, et s'appuie sur des raisons diverses.

Dans le second degré, la dualité des agrégés et des certifiés semble arbitraire. En effet, le C.A.P.E.S. n'est guère pédagogique, et n'a cessé de se rapprocher de l'agrégation; les mêmes étudiants se présentent aux deux concours, dont la différence semble surtout destinée à préserver une « élite » hiérarchique dans le secondaire. Or, précisément, cette « élite » semble dotée de priviléges injustifiés, notamment de services moins lourds pour les mêmes fonctions, alors que les certifiés supposés « moins forts » devraient, pour cela même, disposer d'un temps plus long pour préparer leurs cours. Dans cette perspective, la revendication normale, formulée par le S.N.E.S. c'est un mode unique de recrutement : l'agrégation (revue et corrigée) pour tous.

Dans le supérieur, l'agrégation est mise en question en tant qu'elle suppose une préparation spécifique, lourde, et largement coupée de la recherche. On lui reproche de constituer un bâchotage supérieur. Et les facultés non seulement de sciences, mais même de lettres, affirment qu'elles tournent le dos à leurs fonctions essentielles en consacrant tant de forces à organiser la préparation de l'agrégation. La revendication du S.N.E.S. est logique dans cette optique : supprimons l'agrégation et organisons un mode unique de recrutement des maîtres du second degré.

II. Ce qu'il faut en retenir

Une réflexion rapide sur ces positions conduit à trois conclusions provisoires :

1) **A fonction identique, service égal.** Il est hors de doute que la différence des services apparaît comme une brimade et qu'elle ne peut se justifier en raison. Quoi qu'en pense des modes de recrutement pour l'avvenir, il y a là une revendication immédiate et essentielle.

2) **On ne peut prendre en considération un**

double recrutement que s'il implique une dualité véritable des formations. Actuellement, le certifié n'est pas vraiment différent de l'agrégé : c'est le plus souvent un agrégat malchanceux, ou faible. Dans le meilleur des cas, la différence entre l'agrégé et le certifié est de degré : substantiellement, les formations sont identiques, et d'ailleurs les programmes souvent se confondent, au moins partiellement. Dans ces conditions, la dualité ne peut être prise en considération. Une dualité ne peut être discutée sérieusement que si — et seulement si — elle se fonde sur des formations effectivement différencierées par leur nature.

3) **Au-delà de la maîtrise, l'enseignement supérieur en tant que tel n'a d'autre contenu que la recherche.** Si donc on estime souhaitable d'avoir dans le second degré des professeurs formés au-delà de la maîtrise dans leurs disciplines, le contenu réel de cette formation ultérieure ne peut qu'être une recherche.

III. Comment le S.G.E.N. doit-il poser le problème

Ces conclusions provisoires en tête, continuons notre réflexion. Le problème nous semble alors double.

1) **Est-il souhaitable qu'enseignent, au même niveau, des maîtres de formation différente ?**

Périssons. Nous posons la question dans sa généralité. Elle signifie, concrètement : faut-il, par exemple, dans le premier cycle, des instituteurs et des professeurs du second degré ? faut-il, à l'école élémentaire, des maîtres formés de façon uniforme ? Naturellement, la dualité ou l'unicité du recrutement des maîtres du second degré est impliquée dans cette question ; mais elle n'en constitue qu'un cas parmi d'autres, et il importe de répondre globalement, ou de justifier les exceptions.

Répondons à la question. En normand : ça dépend. Et notamment de l'existence ou non d'équipes pédagogiques de maîtres. S'il n'y a pas d'équipe pédagogique, il faut une formation identique des maîtres de chaque niveau. Chacun, en effet, a une tâche autonome aussi exigeante, et les supériorités hiérarchiques sont insupportables dans une

égalité formelle des tâches. Ajoutons que le cloisonnement individualiste de chacun dans sa tâche ne favorise pas les contacts humains qui permettraient de minimiser les différences de statut. En revanche, dans le cadre d'équipes pédagogiques, la diversité des formations peut constituer une richesse, et, dans le cadre de services identiques, être acceptée.

Personnellement, et sous réserve de la constitution effective d'équipes de maîtres, je suis favorable à la diversité des formations des maîtres enseignant à chaque niveau. Ma raison fondamentale est la volonté de permettre une promotion interne sans évasion vers le niveau d'enseignement immédiatement supérieur. Pour qu'il y ait promotion sur place, il faut qu'il y ait, à un niveau d'enseignement donné, et des maîtres dotés de la formation normale pour ce niveau, et des maîtres dotés d'une formation qui leur permettrait normalement de prétendre au niveau supérieur, et qui, par là-même, bénéficient des avantages financiers du niveau supérieur. L'unicité de formation du personnel à un niveau donné, c'est, inévitablement la promotion par évasion vers le niveau supérieur.

De cette réponse, je tire une exigence : organiser la dualité de recrutement en tenant compte d'abord de la promotion interne sur place du personnel.

2) **Dans l'expression « formation des maîtres du second degré », qu'entend-on par « second degré », et quelles en sont les incidences financières ?**

Pour second degré, nous entendons au S.G.E.N. l'ensemble des enseignements de 11 à 18 ans, et non seulement le traditionnel secondaire. Nous englobons ainsi dans l'expression les actuels maîtres de C.E.G. (inclus les classes de transition et pratiques) et l'ensemble des maîtres des C.E.T. et lycées techniques (inclus les P.T.A.). Voici l'effectif des maîtres du second degré ainsi entendu en 1965-66 (informations statistiques, sept. 1967) :

instituteurs C.E.G. et C.E.S.	41.264
professeurs C.E.S. (type lycée)	3.335
professeurs lycées classiques, modernes, techn.	63.817
professeurs écoles normales	2.032
P.E.G. et P.T.A. de C.E.T.	21.492

131.940

Certains revendentiquent un corps unique, doté des indices actuels des agrégés. Personnellement, je souhaite qu'un jour les traitements de base des maîtres soient identiques, quel que soit le niveau auquel ils enseignent, car l'éducation est une tâche également estimable à tous ses niveaux. Mais, je suis obligé de constater qu'on parle de supprimer l'agrégation sans attendre, à très court terme. Dans ce court terme, je ne crois pas raisonnable d'espérer, de quelque gouvernement que ce soit, qu'il accorde à 130.000 fonctionnaires les traitements des agrégés. Présenter cette revendication comme possible, c'est à mon avis, se moquer du monde. Dès lors, quand on revendique un corps unique doté des indices des agrégés, de deux choses l'une :

- ou bien on accorde la priorité à l'unicité du corps;
- ou bien on défend en priorité les indices des agrégés.

Dans le premier cas, on risque d'aboutir effectivement à un corps unique, mais aligné au mieux sur les actuels indices des certifiés. Dans le second, on risque d'aboutir

Suite page 6

RAPPORT SUR LE RECRUTEMENT DES MAITRES DU SECOND DEGRÉ

à une coupure entre les professeurs du second cycle d'une part, et ceux du premier et des enseignements techniques de l'autre, les premiers étant alignés sur les agrégés, les seconds sur les certifiés. Il y a là une force des choses (et un volume de traitements) avec lesquels il faut compter. Avant de mettre en avant telle ou telle revendication, pesons bien les conséquences éventuelles, même si elles dépendent de la logique des situations plus que de notre propre volonté.

IV. Quelle solution à court terme peut-on proposer ?

1) Réduire la diversité, maintenir une double ouverture.

On peut sans doute raisonnablement proposer de recruter normalement les professeurs du second degré (au sens large), sur la base de 4 années de formation dans l'enseignement supérieur, (théorique ou technologique), accompagnées ou suivies d'une formation pédagogique équivalant à une année pleine.

Il faut cependant maintenir la possibilité d'avoir, dans les équipes de maîtres du premier cycle, des instituteurs, et dans celles du second, des professeurs qui présenteraient la qualification requise pour l'enseignement supérieur. A ce niveau subsisterait, réduite, une dualité du personnel enseignant.

2) Donner aux successeurs des agrégés une formation nouvelle.

Si l'on admet, comme je le propose, une dualité réduite, il est nécessaire de la définir en fonction de deux exigences :

- les possibilités de promotion interne;
- les formations spécifiques données par l'enseignement supérieur.

Dans le contexte universitaire actuel, la seule réalité scientifique, au-delà de la maîtrise, c'est le troisième cycle. Le successeur des agrégés devrait donc être docteur de troisième cycle. Cela permettrait à des professeurs en exercice d'accéder au même niveau, soit par le biais d'un troisième cycle de discipline (assorti au besoin d'année sabatique), soit par celui d'un troisième cycle de pédagogie, préparé dans le cadre d'un I.U.P.

3) Faire de l'agrégation un concours d'élection d'études de troisième cycle.

Si le successeur indiciaire de l'agrégué est le professeur docteur de troisième cycle, et qu'on veuille le recruter directement par concours, il ne peut s'agir d'un concours venant couronner le travail de troisième cycle, car ces travaux sont trop spécialisés pour pouvoir être jugés suivant un échantillon uniforme. Il ne peut s'agir d'un concours sur programme interférant avec la préparation du troisième cycle, car la préparation du concours tuerait la recherche. Il ne peut donc s'agir que d'un concours qui précède le troisième cycle.

Comme il n'y a rien entre la maîtrise et le troisième cycle, et que nous ne voulons rien créer à ce niveau, il s'ensuit que l'agrégation ne peut plus être qu'un concours d'admission sans programme propre : en sciences, il peut être sur le programme de la maîtrise, en lettres, il vaudrait sans doute mieux qu'il soit « hors programme », ou que les maîtrises comportent assez d'éléments communs pour permettre un concours sur ceux-ci.

V. Dessin de l'ensemble de la formation des maîtres

Dans le cadre de nos projets antérieurs, on aboutirait au schéma suivant :

1) Généralités. — Nous avons toujours affirmé que :

- la formation « académique », sous ré-

serve de compléments d'adaptation, est donnée par l'enseignement supérieur en quatre ans ;

— la formation pédagogique — théorique et pratique — est organisée par des I.U.P..

— les I.U.P. ont un rôle à la fois de recherche et de formation tant initiale que permanente;

— les I.U.P. sont à la fois des organismes de tutelle administrative et financière permettant de rétribuer les élèves-maîtres comme fonctionnaires-stagiaires, et des organismes d'enseignement supérieur (enseignement plus recherche);

— les I.U.P. ont vocation pour former le personnel de tous les degrés, dans l'optique la plus unitaire possible, afin de limiter le cloisonnement catégoriel.

A ces rappels de notre doctrine ancienne, ajoutons un principe qui reste à discuter : celui du recrutement à plusieurs niveaux, pour éviter de fermer la porte de l'enseignement à ceux qui ne se sont pas déclarés de suite.

2) Schéma :

— les maîtres de l'école maternelle et élémentaire. Ils pourraient être recrutés

- pour une part au niveau du baccalauréat;
- pour l'autre part à la fin du premier cycle universitaire.

Dès qu'ils sont recrutés, ils comptent comme fonctionnaires-stagiaires à l'I.U.P.. Ceux qui sont recrutés au niveau du baccalauréat accomplissent dans ces conditions le premier cycle universitaire, qu'il serait souhaitable d'assouplir.

Après le premier cycle, ils reçoivent une formation qui conduit à une maîtrise de pédagogie, formation pouvant, éventuellement, comporter des compléments dans certaines disciplines.

— les maîtres du second degré (au sens large). Ils seraient normalement recrutés par concours national au niveau de la maîtrise, mais une partie d'entre eux pourraient à l'instar des actuels ipessiens, être admis dès la fin du premier cycle en qualité de fonctionnaires-stagiaires de l'I.U.P.

Une fois recrutés par ce concours, ils suivent une formation pédagogique adaptée (théorique et pratique) équivalant à une année entière.

— les maîtres de l'enseignement supérieur sont recrutés sur une liste d'aptitude nationale établie parmi les docteurs de troisième cycle. Ils reçoivent dans l'I.U.P. en qualité de fonctionnaires stagiaires, une formation pédagogique de la valeur d'une année.

— l'agrégation devient un concours recrutant des fonctionnaires stagiaires de l'I.U.P. qui préparent une thèse de troisième cycle. À l'issue de cette thèse, suivant leur désir et la valeur de leur thèse, ils suivent la formation pédagogique soit des maîtres du second degré, soit de ceux du troisième.

3) Précisions.

Dans ce projet, il n'est pas nécessaire de réussir l'agrégation (sans préparation spécifique différente de la maîtrise) pour accéder à l'enseignement supérieur : tous les docteurs de troisième cycle peuvent y prétendre suivant leurs mérites, et le troisième cycle reste ouvert aux non-agrégués.

Inversement, il n'est pas nécessaire de réussir le concours d'agrégation pour accéder dans le second ou le premier degré au statut de professeur docteur de troisième cycle : par promotion interne, on peut y parvenir en cours de carrière.

L'agrégation est donc seulement une voie rapide et plus facile. Maintenir une telle voie garantit d'ailleurs la réalité de la promotion interne : dans le statut de la fonction publique les catégories où l'on accède par promotion interne sont généralement des catégories auxquelles on peut aussi accéder directement.

VI. Notre jugement sur le projet d'I.P.R.E.S.

Le S.N.E.SUP met en avant un projet d'I.P.R.E.S. qui appelle de notre part les remarques suivantes :

1) C'est à tort que le S.N.E.SUP prétend être favorable à un mode unique de recrutement des professeurs du second degré. En fait, il prévoit qu'une partie des élèves des I.P.R.E.S. deviendront professeurs du second degré. A ce niveau, il reconstitue donc une dualité de recrutement, et dans une condition d'échec assez regrettable. Le système que nous proposons est plus franc : il reconnaît une dualité de recrutement ; il s'efforce de ne pas frustrer les fonctionnaires-stagiaires qui préparent un doctorat de troisième cycle en leur promettant au départ, après le succès à l'agrégation nouvelle formule, rien d'autre qu'un statut de professeur docteur de troisième cycle. De ce point de vue, les deux projets sont très comparables.

2) Il paraît absurde de fermer l'accès à l'enseignement supérieur aux candidats qui n'auraient pas été admis à l'I.P.R.E.S. pour préparer leur thèse de troisième cycle.

3) Il nous paraît indéfendable de préconiser une formation pédagogique des maîtres du supérieur à part de celle des maîtres des autres degrés. J'avais personnellement discuté longuement cette question avec Geismar lors de la préparation du colloque organisé avec l'U.N.E.F. en décembre 1966. A la rigueur l'I.P.R.E.S. est acceptable comme section d'un I.U.P. unitaire. Autonome, il constitue une hérésie qu'on s'étonne de voir soutenir par des membres de l'enseignement supérieur, par ailleurs épris de recherche. Car ou bien la formation pédagogique se donne en dehors de toute recherche, et alors les cloisonnements sont supportables. Ou bien elle est liée à la recherche, et il est clair que la recherche pédagogique ne peut s'accommoder des cloisonnements de degrés : les processus d'apprentissage et de maturation constituent un tout, et on ne peut réfléchir à la pédagogie des mathématiques à un niveau en oubliant les autres.

C'est parce que nous croyons à la recherche pédagogique, à la formation permanente, et aussi parce que nous voulons surmonter le plus possible les cloisonnements de degré, que nous refusons des I.P.R.E.S. autonomes, de même que des écoles normales d'instituteurs closes sur elles-mêmes. Pas de ghetto, à quelque niveau que ce soit : des instituts universitaires de pédagogie dont la vocation soit globale et unitaire, quitte à ce qu'ils se donnent des structures internes (notamment au plan de la tutelle administrative et financière) assez souples pour répondre aux besoins spécifiques des différents degrés.

Antoine PROST.

Groupes de travail par discipline

Les prochaines réunions se tiendront au local du S.G.E.N.
5, rue des Feuillantes - PARIS 5^e.
LANGUES VIVANTES : mercredi 18 décembre, à 17 h. 30;
FRANÇAIS : mercredi 18 décembre, 19 h. 30
PHYSIQUE : jeudi 19 décembre, 19 h.

Ouvertes à tous les collègues de tous degrés désireux de participer au travail de recherche, de diffusion de ce qui a été fait ou continué d'être fait par d'autres organismes, d'aide pédagogique aux enseignants qui veulent changer quelque chose à leur enseignement.

Actuellement, les groupes mettent au point le programme de travail qui sera le leur au cours de cette année.

C.P.

Un système d'étude pour les U.E.R.

Propositions de la section S.G.E.N. de Nancy

Ce système devra permettre aux étudiants, qui le désirent, de faire un essai dans plusieurs spécialités, sans que soient retardés des étudiants plus motivés. Il autorisera, pour tous, l'établissement d'une progression à vitesse variable et, pour les étudiants salariés, des études adaptées à leurs libertés.

Les diplômes seront obtenus par l'addition d'un certain nombre d'éléments crédités d'un nombre de points variant selon leur importance. Un élément est obtenu quand l'étudiant a suivi avec succès l'enseignement correspondant ; il ne fait intervenir qu'une discipline ; l'échec dans un élément donné n'enlève pas nécessairement la progression dans les autres. Il n'y a plus de contrôle des études portant à la fois sur plusieurs disciplines. A chaque diplôme correspond un total de points défini (ex. : licence = 30 points).

Les commissions paritaires de discipline déterminent, en liaison avec le conseil d'Unité, les éléments obligatoires et les éléments à option pour chaque niveau. Les étudiants sont inscrits dans l'U.E.R. correspondant à leur matière principale. Les enseignements complémentaires obligatoires ou optionnels peuvent être donnés dans une autre U.E.R. que l'U.E.R. de rattachement des étudiants. Les disciplines organisent elles-mêmes, outre leur propre enseignement de spécialité, les enseignements pour les non-spécialistes demandés par les autres disciplines de leur U.E.R. ou d'une autre U.E.R. de l'Université.

Enseignement supérieur

La loi d'orientation et les personnels techniques et administratifs

L'ARTICLE 20 du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur inquiète vivement le personnel administratif, technique et de service de l'enseignement supérieur.

Cet article aboutit en effet, en permettant aux unités d'enseignement de recruter et rémunérer sur leur budget propre des personnels autres que ceux figurant à la loi de finances, à ce que soient multipliés d'une part, les catégories d'auxiliaires sous-rétribusés, sans statut et sans droits, et d'autre part, un certain nombre de personnels rétribués en dehors des normes de la fonction publique et mettant en cause, par comparaison avec le personnel d'Etat, la règle de l'égalité de traitement pour des fonctions égales.

Par ailleurs, la position du personnel titulaire d'Etat au sein des unités d'enseignement n'est pas définie et cette absence d'information suscite les craintes les plus vives.

Les personnels administratifs, techniques et de services titulaires des facultés, demandent expressément à conserver leur statut actuel :

JURIDIQUEMENT dérivé du statut général de la fonction publique, leur mode de recrutement actuel, par concours académiques ou nationaux, leur mode de gestion actuel, par les recteurs et par le ministre, après consultation de leur C.A.P. académiques et nationales.

Ces personnels, sans lesquels tout fonctionnement matériel des établissements ne saurait être assuré, sont prêts à défendre par tous les moyens leurs droits et leur qualité de fonctionnaires ainsi que les devoirs qu'ils impliquent.

GIRAUD,

Faculté des Lettres
de Bordeaux.

LAROUSSE CADEAUX POUR TOUS

LITTÉRATURE FRANÇAISE



2 volumes
sous la direction de A. Adam,
G. Lerminier, E. Morot-Sir;
des origines au « nouveau roman »,
le bilan le plus actuel de 1000 ans
de littérature vivante.
COLLECTION IN-QUARTO

POUR UN CHOIX PLUS COMPLET,
DEMANDEZ LE LUXUEUX CATALOGUE
EN COULEURS "ÉTRENNES LAROUSSE"

JOURNAL DE L'ANNÉE
tous les événements du monde,
du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968
(déjà paru : 1966-67).
Conditions spéciales
pour un abonnement de trois ans.

NOUVEAU PETIT LAROUSSE
EN COULEURS
un émerveillement pour les yeux
et pour l'esprit :
un dictionnaire encyclopédique
entièrement illustré
en couleurs à chaque page.

Recherche

C.A.E.S. : Le point de la situation et les élections nationales

I. Le point des accords syndicaux

Sur le plan revendicatif : il faut obtenir la mise en place d'un organisme ayant les prérogatives et le rôle d'un comité d'entreprise dans le domaine social. Comité d'entreprise implique pour nous information et contrôle du personnel dans les domaines économique, professionnel et social (voir Syndicalisme Universitaire N° 475). Nous entendons abolir, nous l'avons dit, la formule d'un C.A.E.S. du style « comité des bonnes œuvres ». C'est donc une véritable intégration du social dans la vie du C.N.R.S. que nous voulons assurer avec la prise en charge par le personnel de tous les secteurs qui lui reviennent de droit : logement, formation, loisirs, cantine, recyclage.

Sur le plan social : en raison de l'obstacle actuel des Finances, nous préparons la mise en place d'un organisme devant constituer la base de ce plan revendicatif en tenant compte de l'acquis du personnel (C.A.E.S. actuel) et des moyens obtenus par les syndicats. Notre ligne directrice doit se calquer sur les besoins du personnel. Un premier acquis est représenté par l'expérience du C.A.E.S. en matière d'action sociale. Un autre est incontestablement la reconnaissance du fait social par la Direction du C.N.R.S. devant les syndicats. Cette reconnaissance se traduit d'une part par une prise de position pour aboutir progressivement

à un Comité d'entreprise, d'autre part, par un dégagement progressif sur le budget du C.N.R.S. de moyens matériels et financiers permettant de pallier les difficultés nées du barrage des Finances et de l'Education Nationale.

Les besoins du personnel sont en effet permanents. Seul permettra leur mise à jour, un travail concret d'études, de formation et d'information sur tous les plans et à tous les niveaux. Pour ce, il sera nécessaire que l'organisme de gestion C.A.E.S ait mission de prendre en charge ce travail, car la gestion n'étant que la réponse aux problèmes posés, il faudra aussi trouver un plan où ces problèmes puissent se définir et conduire à la décision. Nous en arrivons ainsi au Comité des problèmes sociaux dont la mise en place passe d'abord par la transformation de l'actuelle commission d'étude des problèmes sociaux, dite « Commission LASRY ». Alors seulement pourra s'orienter conformément aux voeux du personnel, l'activité gestionnaire du C.A.E.S.

La nouvelle structure C.A.E.S. conservant la formule association loi 1901 doit donc pouvoir s'adapter dans le cadre légal prévu, au plan d'action sociale défini syndicalement. Pour cela, des transformations sont nécessaires. Ces transformations ont été étudiées en commission mixte C.A.E.S.-Syndicats. Elles portent sur le statut de ce C.A.E.S. et son ouverture à tous les membres du personnel. Elles concernent également la définition de son fonctionnement.

II. L'Assemblée générale extraordinaire et les élections au Comité national du C.A.E.S.

En prolongement de cette activité de réflexion menée par la commission structures C.A.E.S.-Syndicats et à la suite des résultats des Journées d'Etudes de Gif-sur-Yvette, est prévue une assemblée générale extraordinaire des adhérents afin de parachever la définition des futures structures du C.A.E.S. Cette assemblée se tiendra le mercredi 18 décembre à 18 heures, à la Salle des Conférences du Quai Anatole-France, à Paris.

D'autre part, le Bureau National du C.A.E.S., le Conseil d'Administration et les Syndicats doivent procéder à la mise en place du futur Comité National du C. A. E. S. (40 membres élus sur listes syndicales par deux collèges : 16 chercheurs - 24 techniciens administratifs). Le dépôt de ces listes devra être fait par les organisations syndicales au plus tard, le 15 décembre. Le matériel nécessaire au vote, comprenant notre programme et nos listes chercheurs-techniciens, sera expédié ultérieurement par envoi spécial à chaque agent, vers le 15 janvier. La clôture du vote est fixée au 7 février.

Nous attachons la plus grande importance à ces élections en raison de la longue action sociale menée par notre Syndicat, de l'important travail de réflexion accompli par nos camarades et aussi, en raison du fait que la plupart des innovations nationales comme la Commission d'études des problèmes sociaux sont dues à l'initiative de la Commission d'études sociales S.G.E.N.-C.F.D.T. Nous vous demandons donc de nous aider dès maintenant à préparer nos deux listes chercheurs et techniciens en suscitant sur le plan local des candidatures parmi ceux de nos camarades dont vous connaissez la compétence en matière d'action sociale. L'avenir du C.A.E.S. nous concerne tous.

Georges GABORIAU
Georges VIGNAUX

III. Commission d'étude des problèmes sociaux du 21 octobre 1968

Propositions budgétaires pour les Affaires sociales — Exercice 1969 :
Crédits inscrits au budget primitif 1968 : 4.133.302 francs
Mesures nouvelles proposées : 3.000.000.
Crédit budgétaire proposé pour 1969 : 7.133.302.

Bureaux nationaux S.G.E.N. du C.N.R.S.

TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS

Secrétaire générale : E. BAYLE ;
Secrétaires adjoints : O. FICHOT, P. GASPARD, B. GYORS, S. HAMON, G. VIGNAUX ;
Trésorier général : J. PESLE ;
Trésorier adjoint : P. DOUILLET ;
Responsables d'études : BAR-BICHON, BRANCHY, BRUGIERE, CHAUSSIER, ESTOUP, GABORIAU, GUEZ, HARTMANN, HENRY, LAISNE, LIBERT, LEFEBVRE, MICHAUD.

CHERCHEURS

Secrétaire général : J. LAUTMAN ;
Secrétaires adjoints : L. - M. CHOUNET, P. PAPON, A. SALIN ;
Responsables d'études : P. ALBERT, E. AZOULAY, M. BORNENS, Mme J. RAGOT, Mme G. SADRON, F. WUILLEUMIER.

S.G.E.N. - C.N.R.S.
5, rue des Feuillantines, PARIS 5^e.
Tél. : 326-62-43.

Enseignement supérieur VACANCES D'EMPLOI

Vacances d'emplois de professeurs titulaires, B.O. E.N. du 14 novembre 68 - pages 3015-3016.

Le B.O. n° 42 du 28 novembre, publie une liste de vacances de postes dans les enseignements supérieurs :

- Faculté des Sciences de Paris.
- Faculté des Lettres et Sciences humaines de Grenoble et de Toulouse.
- Centre Universitaire Dauphine.

La formation des remplaçants

● EN SEINE-MARITIME

Une inspectrice des maternelles de Seine-Maritime, attentive au problème de la formation des remplaçantes, a proposé par circulaire la solution suivante : au rythme d'une journée par mois, la conseillère pédagogique regrouperait les jeunes institutrices pour étudier les difficultés d'ensemble. Ses visites dans les classes pourraient ainsi porter plus facilement sur les difficultés personnelles de chacune. Mais « une telle formule supposerait que les maîtresses de l'école veuillent bien accepter de se partager les enfants de la remplaçante pendant son absence ». En outre, « les déplacements et les repas des remplaçantes ne pourront être remboursés »...

La réponse de la Section départementale du S.G.E.N. a été un **refus ferme**. L'intention de cette inspectrice est certes louable, mais accepter cette solution serait prendre son parti de la scandaleuse insuffisance des moyens de formation des maîtres. C'est avec raison que la section de Seine-Maritime a souligné dans une lettre à l'Inspectrice que la formation pédagogique doit se faire pendant le temps de travail, mais sans apporter une surcharge aux autres institutrices, et que la libération du samedi après-midi est la condition indispensable d'une formation permanente liée à un travail en équipe pédagogique.

● EN MOSELLE

C'est dans cette perspective que notre section de la Moselle a défini, dès juin dernier quelques mesures d'urgence qui n'excluent pas évidemment, à moyen terme, (et pourquoi pas dès la rentrée 1969 ? il suffit de transférer les élèves-maîtres dans les lycées sans pour autant les priver de leur qualité de boursier), des stages en E.N. pour tous les remplaçants.

« Nous suggérons, au sujet de la F.P. envisagée à court terme, deux aspects d'une formation nouvelle, parce que plus active, des remplaçants :

A) Il s'agit, pour les remplaçants (plutôt maîtres-étudiants), d'assurer au mieux le travail qui leur est demandé, sans formation préalable, par une remise en question permanente et en équipe de celui-ci.

a) en équipes de remplaçants ayant pratiqué dans le même cours durant la semaine écoulée ;

b) ce travail se ferait avec un maître reconnu pour sa valeur humaine et professionnelle ;

c) ces réunions auraient lieu tous

les samedis après-midi de préférence.

Ces réunions hebdomadaires permettraient de régler les problèmes immédiats rencontrés (administratifs, pédagogiques...), sans négliger les problèmes plus généraux : psychologie de l'enfant, pédagogie générale et appliquée. Un compte rendu de ce travail remis aux I.D.E.N. pourrait donner lieu :

1) à des cours répondant précisément aux problèmes des jeunes ;

2) à des T.P. faits en équipe et exposés ensuite aux autres camarades lors d'une réunion générale.

Elles sortiraient les remplaçants de leur isolement ; faciliteraient l'examen des petits problèmes immédiats et concrets ; et, surtout elles favoriseraient la recherche plus vaste et collective d'une pédagogie nouvelle.

B) Il s'agit, d'autre part, d'assurer une formation plus scientifique (à la cadence d'une journée par mois).

Cette journée serait elle-même divisée en deux volets :

1. — Exposés des travaux réalisés en équipe par les « maîtres-étudiants » :

a) répondraient d'une façon plus com-

Premier degré

plète à l'ensemble des questions posées à chacun ;

b) seraient discutées ensuite ;

c) permettraient éventuellement aux inspecteurs d'apprécier le travail fourni.

2. — Exposé d'une question d'ordre plus général (psychologie, pédagogie, socio-pédagogie) par des « spécialistes » (professeurs d'E.N., de faculté, I.D.E.N.,...) Le but de ces cours ne serait pas tant de développer complètement une question, mais plutôt d'engager le « maître-étudiant » dans une recherche personnelle et plus structurée, en lui fournit des éléments de recherches (références bibliographiques, enquêtes, etc...)

En conclusion : De ces dispositions naîtrait un esprit de recherche permanente sur des questions à la fois d'ordre pratique et plus général ».

Remplaçants et suppléants, que pensez-vous de ces propositions ? Faites part de vos observations au secrétaire départemental de votre section qui pourra engager, avec votre concours l'action nécessaire pour faire prendre en considération ce projet, s'il vous convient.

Enfance inadaptée

DEPUIS la rentrée de septembre, nous n'avons guère parlé de l'Enfance Inadaptée dans notre journal. Ce n'est pas par indifférence aux problèmes de ce secteur. Le S.G.E.N. a participé en effet activement à divers travaux concernant la formation des personnels de l'E.I. Voici, pour faire le point, quelques informations essentielles :

● **11 et 19 octobre** : P. BAZIN (Directeur d'études), Mme LAGRANGE (institutrice spécialisée) et BOURGAREL (stagiaire) représentent le S.G.E.N. à la sous-commission ministérielle chargée d'étudier les modalités du C.A.E.I. 1969.

a) Epreuves « théoriques », ou de première année.

Les conclusions de la sous-commission ont donné lieu à un projet d'arrêté qui a été approuvé le 26 novembre par le Conseil d'enseignement général et technique.

b) Epreuves « pratiques », ou de deuxième année.

Il s'agit des épreuves que doivent passer les candidats reçus aux épreuves « théoriques » de septembre 68. Les conclusions de la sous-commission ont fait l'objet de la circulaire du 18 novembre 1968 (B.O. n° 41). Ces épreuves comporteront une demi-journée d'activités pédagogiques et un entretien du jury avec le candidat.

● **1^{er} et 2 novembre - 23 et 24 novembre** : Assemblée générale, à TOURS, des stagiaires des Centres de formation. BOURGAREL a participé aux deux réunions.

● **18 novembre** : Réunion d'un groupe de travail au Ministère pour examiner les problèmes posés par la formation des directeurs d'établissements spécialisés. JENK (Directeur), HOFFMANN (stagiaire « direction ») et DUQUESNE y représentaient le S.G.E.N.

● **Courant décembre ou début janvier** aura lieu une réunion de la Commission nationale E.I. du S.G.E.N.

La formation pénalisée ?

DANS le précédent numéro de S.U., commentant la circulaire du 13 Novembre 1968 relative à la rétribution des maîtres de transition et classes pratiques, nous affirmions que le problème majeur est la formation des maîtres et qu'il n'est guère imaginable qu'on puisse faire de « petites économies » en payant mal les maîtres qui exercent effectivement dans ces classes sans se soucier de leur apporter l'aide et la formation dont ils ont besoin. Aujourd'hui, ce sont les stagiaires des Centres de formation qui protestent — à juste titre — contre les conditions qui leur sont faites, pendant le stage, et lors de l'entrée en fonction. Voici ce qu'ils en pensent :

« Les stagiaires de l'année scolaire 67-68, du centre de formation des maîtres de classes de transition et de classes pratiques de Bourg-en-Bresse, réunis en assemblée générale à Bourg, ont l'honneur d'attirer votre attention sur la circulaire n° V 68-1161 du 2 août 1968 émanant de monsieur Sidet, directeur des personnels.

Il ressort de cette circulaire que les instituteurs qui ont effectué le stage de formation dans les centres inter-acадémiques en 67-68, se trouvent pénalisés puisque :

a) Ils ne pourront être titulaires avant le 1^{er} janvier 70 soit un an après les instituteurs n'ayant pas suivi le stage.

b) Ils perdent une année de groupe CEG ou CES (passage du groupe I au groupe II).

c) Ils perdent le bénéfice de deux années d'indemnité CEG ; en effet cette indemnité a été généralement attribuée en 67-68 aux maîtres non stagiaires bénéficiant des nouvelles dispositions et leur reviendra de droit après leur titularisation au 1^{er} janvier 1969.

d) Ils ont consenti un travail important d'adaptation à de nouvelles disciplines : études de cas psycho-socio-économiques, information professionnelle, ateliers, ainsi qu'un recyclage pédagogique les amenant à une véritable mutation d'attitude d'une part et d'autre part des sacrifices d'ordre familial et financier. De plus certains d'entre eux chargés d'une classe de transition ou pratique au 15-9-67, se trouvent lésés du seul fait d'avoir demandé à faire un stage qu'ils estimaient indispensable pour mener à bien leur tâche pédagogique en classe de transition ou pratique.

Il y a là une négation incompréhensible de la nécessité, d'abord, d'une formation professionnelle valable, ensuite, d'une formation permanente et une atteinte au principe même du stage et par conséquent des centres.

En conséquence les stagiaires 67-68 demandent à ce que leur situation soit

au moins alignée sur celle des maîtres chargés de classe de transition ou pratique à la rentrée 67, c'est-à-dire :

— à subir les épreuves du C.A. pédagogique, conformément à la circulaire du 29 juillet 68, au deuxième trimestre de l'année scolaire 68-69 et à être titularisés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969.

Que ceux qui ont été nommés en classe de transition alors qu'ils avaient reçu une formation de maître de classe pratique aient la possibilité de passer la partie pratique de leur C.A. dans les mêmes conditions que les années précédentes.

— A bénéficier de l'indemnité CEG depuis qu'ils ont été chargés d'une classe de transition ou pratique à la rentrée 1968.

— A toucher l'indemnité de professeur principal.

Ils estiment que la formation qu'ils ont reçue est indispensable pour conduire valablement et selon les instructions officielles une classe de transition ou pratique et insistent vivement pour qu'elle soit dispensée à tous les maîtres de ces classes.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité des stagiaires présents. »

« Réunis en assemblée générale, le 7 novembre 1968, à Bourg-en-Bresse, les stagiaires de l'année scolaire 67-68 du centre de formation des maîtres de classes de transition et de classes pratiques de Bourg s'indignent :

— que des mesures ne soient pas prises sur le plan national en ce qui concerne :

a) les horaires des maîtres de classe de transition et de classe pratique qui devraient être alignés sur ceux des maîtres de C.E.G.

b) la nomination de trois maîtres pour deux classes pratiques, qui n'est pas effective dans tous les groupes.

c) les effectifs qui ne devraient pas dépasser 24 élèves par classe.

d) les crédits de fonctionnement et d'équipement pour les classes de transition et les classes pratiques qui sont parfois inexistantes, très différents suivant les types de C.E.S. ou de C.E.G. et toujours insuffisants, rendant impossible l'application de la pédagogie de ces classes.

Que des maîtres débutants, suppléants et non spécialisés soient encore nommés en classe de transition ou en classe pratique.

Que l'indemnité de logement ne soit pas versée aux maîtres enseignant dans un C.E.S.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité par les stagiaires présents. »

Voilà donc posés, à propos du cycle transition-pratique, les problèmes qui font actuellement l'objet de longues (6 combien !) discussions au niveau des commissions ministérielles :

— quel contenu doit-on donner à la formation des maîtres ?

— au niveau du premier cycle, les différences entre les maxima de service des maîtres sont-elles justifiées ?

— peut-on faire une réforme pédagogique si un minimum de conditions ne sont pas réunies : effectifs des classes, affectation de maîtres en nombre suffisant, équipement adapté au type d'enseignement et aux méthodes, crédits de fonctionnement ?

A ces graves problèmes viennent s'ajouter d'irritantes petites questions, et dont la solution actuelle n'est pas à l'honneur des gens qui nous gouvernent. Citons :

1) L'indemnité de logement, objet de litiges entre l'Education nationale et les communes, et qui pose la question de fond : les maîtres qui enseignent dans le 1^{er} cycle doivent-ils être considérés juridiquement comme relevant des lois organiques de 1882.1886 ? Si oui, la commune leur devra logement ou indemnité. Sinon, la charge de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans revient à l'Etat, le 1^{er} cycle constituant une unité où les maîtres, au travers de leurs spécialisations, sont traités également.

2) L'indemnité de professeur principal.

Au cours de l'année scolaire 67-68, le S.G.E.N. est intervenu à plusieurs reprises au Ministère, pour obtenir que les maîtres de transition et classes pratiques perçoivent l'indemnité de professeur principal, puisqu'ils en remplissent les diverses fonctions : coordonner les enseignements (langues vivantes et éducation physique au moins) ; rassembler les observations des professeurs, établir les liaisons avec les familles, les informer et les conseiller ; se tenir en rapport avec les services médicaux et sociaux, et les services d'O.S.P. ; tenir à jour les dosiers scolaires, rédiger les avis à soumettre au conseil d'orientation, assister au conseil d'orientation, etc., si l'on en croit les textes ministériels (circulaires du 16 juin et 23 septembre 1960, et arrêté du 7 février 1964). Si les fonctions sont aussi nettement précisées, il serait logique qu'elles soient aussi rémunérées, même si le « professeur » principal est un « instituteur ». Les C.E.S. ne pourront bien fonctionner que si les enseignants y sont tous également considérés et traités...

S. MALAQUIN.

Baccalauréat 69

Nouvel avatar

Le B.O. du 28 septembre publie les textes définitifs que nous résumons ci-dessous

UNE seule session à la fin de l'année scolaire. L'examen comporte : — des épreuves obligatoires ; — éventuellement, 1, 2 ou 3 épreuves facultatives ; — certaines épreuves peuvent faire l'objet d'un choix au moment de l'inscription.

Epreuves obligatoires en deux groupes

1^{er} groupe : épreuves écrites et orales. 2^e groupe : interrogations orales portant d'une part sur chacune des disciplines n'ayant pas figuré dans le 1^{er} groupe ;

D'autre part, au choix du candidat et en tant qu'épreuves de contrôle, sur deux disciplines ayant fait l'objet d'épreuves écrites ou pratiques du 1^{er} groupe.

S'y ajoute :

• dans toutes les séries, 1 épreuve d'Education physique (dispense sur production d'un certificat délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires) ;

• dans la série Maths et techniques, 1 épreuve de technique pratique.

Epreuves facultatives

• dessin, éducation musicale, éducation ménagère ;

• une langue ancienne (latin ou grec) ;

• une langue vivante ;

autres que celles choisies en épreuves obligatoires ;

• une des langues ou un des dialectes locaux prévus par la loi du 11-1-51.

Secrétaires d'Établissement

Bloc-notes

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Les imperfections et ambiguïtés de la circulaire d'application parue à la suite du décret et de l'arrêté n'ont échappé à personne. Mais nous arrivons en décembre et ces conseils doivent fonctionner, et, pour cela, être élus. Il convient donc, là où les hésitations sont fortes, que le personnel se mette localement rapidement d'accord sur les modalités d'élections, sur les points ambiguës de la circulaire : faudrait-il ici, à ce propos, rappeler certains slogans récents sur la créativité et la spontanéité des masses et de la base ? Après la période de rodage, et d'après les observations que vous faites - et communiquées au S.A. - nous demanderons pour l'an prochain les modifications et améliorations nécessaires. En attendant, il faudra peut-être ici ou là quelque peu improviser, est-ce vraiment rédhibitoire ?

COURRIER

Le S.E. devra rappeler sans relâche aux adhérents que souvent les réponses aux questions qu'ils se posent se trouvent dans S.U., dans le vade-mecum, dans les circulaires que vous pouvez leur donner, que beaucoup de questions se traitent seulement au niveau académique (en particulier celles qui ont trait aux M.I.-S.E. ou aux M.A.), et qu'on n'écrit au Secrétariat National qu'en dernier ressort.

Notation

De 0 à 20 en points entiers (donc ni quart ni demi-point).

Un arrêté fixera les épreuves et les coefficients.

● Pour les deux disciplines faisant l'objet des épreuves-contrôle : on ne retient que la meilleure note obtenue soit dans le 1^{er}, soit dans le 2^e groupe.

● Education physique :

— si la note est supérieure à 10, elle compte à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves pour l'attribution de la mention, à l'issue du 2^e groupe pour l'admission et l'attribution de la mention,

— si elle est inférieure à 10, elle vient en déduction du 2^e groupe d'épreuves (sauf si le candidat possède un certificat d'assiduité et d'application en E.P. établi par le chef d'établissement).

● Épreuves facultatives : ne comptent que les points excédant 10 (dans les mêmes conditions que pour l'Education physique, voir ci-dessus).

Admission

A l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves :

— candidats ayant plus de 12 de moyenne : ils peuvent être déclarés admis (avec mention AB - B ou TB le cas échéant) ;

— candidats ayant entre 8 et 12 : autorisés à subir le 2^e groupe d'épreuves, ils doivent faire connaître, sur vue de leurs notes, les disciplines de contrôle choisies.

A l'issue du 2^e groupe d'épreuves :

sont déclarés admis les candidats ayant une moyenne de 10 (compte tenu des points d'E.P. et des épreuves facultatives) avec mention passable ou éventuellement AB.

Par voie de conséquence, les candidats ayant moins de 8 de moyenne au 1^{er} groupe, doivent redoubler.

Session de remplacement

En cas d'empêchement ou d'interruption des épreuves motivé, une session est prévue en septembre (pour les raisons de santé, produire un certificat médical comme pour l'E.P.) selon les mêmes dispositions que ci-dessus.

Jury et dossier scolaire

Le jury est souverain, aucun recours n'est recevable contre ses décisions.

Éléments d'appréciation dont dispose le jury :

- les notes obtenues aux épreuves,
- le dossier scolaire (selon les conditions déterminées par un arrêté) ; il doit être obligatoirement examiné.

Le grade de bachelier reste conféré par l'enseignement supérieur, quelle que soit la série ou la mention obtenue.

Un certificat de fin d'études secondaires est délivré aux candidats ajournés ayant obtenu dans les deux groupes d'épreuves une moyenne au moins égale à 8 sur 20.

Le S.G.E.N. a participé le 20, 21 et 22 août dernier à l'élaboration du projet de baccalauréat 1969 dont le texte définitif vient de sortir au B.O. du 26 novembre. On peut s'étonner d'un délai aussi long (3 mois !) pour l'adoption d'un texte qui ne diffère pas substantiellement du projet initial et qui n'intéresse que l'année en cours.

Les débats avaient duré 3 jours d'une

Second degré

Lycées - C. E. S. Ecoles normales

discussion serrée pour mettre le projet au point. Un accord général s'était dessiné assez vite sur certains points :

— nécessité de transformer le bac Fouchet, trop lourd et trop spécialisé — le baccalauréat doit continuer à permettre l'entrée dans le supérieur — suppression de la session de septembre

— que les épreuves obligatoires soient à la fois écrites et orales.

Par ailleurs le S.G.E.N. — soutenu par la Défense de la Jeunesse Scolaire — a insisté pour que le baccalauréat soit allégé au maximum et pour que le dossier scolaire et l'avis du conseil de classe jouent un rôle essentiel.

Cet avis n'était pas partagé par la F.E.N. qui souhaitait au contraire que tous les candidats passent toutes les épreuves écrites et orales.

La solution retenue est un compromis que le S.G.E.N. a accepté, avec réserve, et parce qu'il était uniquement transitoire et n'engageait pas l'avenir.

BACCALAUREAT DE TECHNICIEN

LE même B.O. publie un décret relatif à la délivrance du titre de bachelier technicien.

Art. 1^{er}. — Des examens publics sont institués en vue de l'obtention du baccalauréat de technicien.

Le baccalauréat de technicien délivré aux candidats qui subissent avec succès les épreuves de l'examen porte mention de la spécialité professionnelle; la possession du baccalauréat de technicien confère le grade de bachelier technicien et la qualité de technicien ou toute autre appellation en usage dans la profession considérée pour définir un niveau équivalent.

Art. 2. — Les candidats issus d'un établissement d'enseignement à temps plein doivent avoir subi, à la date de la session d'examen, la scolarité complète du second cycle long (trois ans), dont, sauf dérogation ministérielle, celle des classes de première et terminale préparatoires au baccalauréat de technicien de la spécialité considérée.

Pour certaines spécialités, la scolarité pourra comprendre, à titre obligatoire et dans les conditions définies par arrêté ministériel, un stage professionnel.

Art. 3. — Les candidats qui se présentent au titre de la promotion sociale doivent :

Soit au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, être âgés de vingt ans au moins et justifier de deux ans à temps plein de pratique professionnelle de leur spécialité ;

Soit justifier de la scolarité requise des candidats visés à l'article 2 et d'un an à temps plein de pratique professionnelle de leur spécialité au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.

Art. 5. — Une session a lieu chaque année, plus une session de remplacement ne comportant que les épreuves d'enseignement général. Les modalités seront précisées par arrêté.

Art. 6. — L'examen comporte : des épreuves obligatoires et éventuellement des épreuves facultatives.

Suite page 12

BACCALAUREAT 69 (Suite)

Art. 8 et 12. — Concernant l'organisation de l'examen. Nous les résumons ici sous forme de schéma commenté :

1^{re} série : S1

2^{me} série : S2

Général dont <ul style="list-style-type: none"> • Français • 1 L.V. • E.P.S. moyenne : G	
Professionnel Ecrites ou Graphiques moyenne : P1	Pratiques moyenne : P2

Les deux séries sont passées successivement. Soit P la moyenne de l'ensemble des épreuves professionnelles.

On ne peut passer S2 que si à la fois $G_1 > 8$ et $P_1 > 8$.

L'élève est admis $G > 10$ et $P > 10$.

— Si $P > 10$, mais $G > 10$ le candidat conserve le bénéfice des épreuves professionnelles pour 1 an s'il appartient à un établissement d'enseignement, 5 ans s'il est candidat au titre de la promotion sociale.

Il n'a plus à subir, lors de la session normale ou de la session de remplacement que les épreuves d'enseignement général.

— Si $G > 10$ mais $P < 10$, le candidat conserve le bénéfice de G pour 1 ou 5 ans. Il doit alors se présenter aux épreuves professionnelles de la 1^{re} série, puis de la 2^e série si $P_1 > 8$.

PERSONNELS DE DIRECTION ET D'EDUCATION (tous degrés) DE L'ACADEMIE DE PARIS

Réunion d'information pour les adhérents et les sympathisants « administrateurs »

JEUDI 12 DECEMBRE 1968
à 15 heures
5, rue Mayran - Paris-9^e

Cette organisation du baccalauréat de technicien a été étudiée au cours d'une « commission » réunie il y a environ deux mois. Les conclusions de la commission ont été sensiblement modifiées par la suite, en particulier sur la question de la note minimale (8 au lieu de 7). Par contre, le fait qu'une partie de l'examen puisse être « conservée » pour l'année suivante est positif : le S.G.E.N., appuyé par le S.N.E.S.U., avait souhaité que ce puisse être le cas pour les épreuves G ; il y a en effet des dangers de dévalorisation du titre dans le maintien du bénéfice du succès aux seules épreuves P.

Mais il est évident que le bac 69 est sanction des études secondaires, est compliqué et lourd, malgré certains allégements de fait. Il ne pouvait guère en être autrement puisque cet examen estroitement lié à la structure de ces études notamment dans le second cycle.

Il n'est pas inutile de rappeler (ce qui d'ailleurs a été fait au début de la commission du mois d'août) que le S.G.E.N. a mis sur pied un projet de réorganisation du 2nd cycle et du baccalauréat en février 1965 (il y a bientôt 4 ans) et dont l'essentiel a été réexposé dans le n° 445 de S.U. (23.11.1967) auquel nous renvoyons nos lecteurs (1).

Il faut en tout cas le redire : toute rénovation pédagogique véritable du 2nd cycle passe par une transformation complète de ses structures dans la perspective d'une plus grande souplesse et en liaison avec une refonte totale du baccalauréat.

L.C. - CH. M.

(1) Dès que nous disposerons d'un peu de place, nous reprendrons l'exposé de ce projet.

INFORMATIONS

C.P.R. I.P.E.S.

I.P.E.S. : nombre d'élèves professeurs autorisés à préparer l'agrégation en 1968-1969

Lettres et sciences humaines	528
Sciences	467

Paiement des élèves professeurs parvenus en fin de scolarité au 30-9-1968.

I - Elèves candidats à l'oral du C.A.P.E.S.

— Avec la licence.

Beaucoup de candidats n'ayant pas eu connaissance des résultats du C.A.P.E.S au 30-9-68 (date où ils devaient normalement cesser de percevoir le traitement d'élèves-professeurs) et afin qu'ils ne soient pas lésés, ils recevront le traitement d'élèves-professeurs jusqu'à la fin du mois où auront été connus les résultats

de leur CAPES :

En cas de succès, prise en charge par le C.P.R. à compter du 1-10-68.

— Inscrits conditionnels (sous réserve de l'obtention de la licence) : recevront leur traitement d'élèves-professeurs jusqu'à la fin du mois où seront connus :

— les résultats de la licence pour ceux qui échoueront,

— les résultats du CAPES pour ceux qui auront obtenu la licence. Ces derniers seront pris en charge par les C.P.R. à compter du 1-1-69. En attendant, ils percevront le traitement des IPES.

Pour éviter les reversements, le cas échéant, on s'efforcera de verser seulement la différence entre le traitement de certifié stagiaire et celui d'ipessen.

II - Sections de psychologie.

Les élèves qui se trouvaient dans un institut de formation de conseillers d'O.S.P. pour préparer le diplôme d'Etat, recevront le traitement d'élève d'IPES jusqu'à la fin octobre.

Commissions consultatives permanentes

La circulaire du 21-11-68 :
— rappelle l'existence de ces commis-

sions qui n'ont pas joué pleinement leur rôle.

— en attendant les transformations dues à la loi d'orientation, il semble opportun de leur redonner vie. Mais leur composition est anachronique. Il convient de les élargir en groupant autour du doyen et du directeur de l'I.P.E.S. des étudiants et des membres du personnel enseignant et de les réunir régulièrement.

(Voir décret du 27-2-57, art. 3.)

Agrégation C.A.P.E.S.

— Institution d'une agrégation « mécanique » des lycées :

Titres exigés :

— soit maîtrise,

— soit CAPET section B.

Détail des épreuves et programmes dans le B.O. n° 48.

— Modifications apportées aux épreuves ou programmes des agrégations ou CAPES : maths, physique, histoire et géographie, techniques économiques de gestion.

(suite page 15)

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS pour faciliter la promotion sociale

L'opération dite des 20 millions lancée par la circulaire Fonction Publique du 30 novembre 1967 va entrer enfin dans sa phase définitive.

Après la réunion avec les fédérations de fonctionnaires, le 2 juillet, avec les diverses administrations, courant août, les dernières tractations ont été menées jusqu'aux premiers jours du mois d'octobre. Il ne restait plus que la mise en forme des décrets réglant l'opération.

C'est maintenant chose faite et nous sommes en possession des projets de texte ayant trait à la fois aux conditions de cette promotion spéciale, aux contingents d'emplois pouvant être ainsi pourvus ainsi qu'aux transformations permettant de dégager ces emplois. Chacune de nos organisations a été informée par nos soins des données chiffrées qui l'intéressait.

Quant aux conditions générales, le projet de décret est à la fois précis et suffisamment souple pour permettre à chaque ministère de les adapter à sa situation particulière. C'est d'ailleurs ce que M. MALAUD, Ministre de la Fonction Publique, a lui-même précisé dans la lettre qu'il nous a adressée le 24 octobre en nous transmettant son projet :

Les transformations d'emplois prévues au titre des différents ministères ont été fixées en considération des critères généraux qui ont déjà été portés à votre connaissance. Il en est de même des modalités exceptionnelles envisagées pour l'accès du corps des adjoints administratifs, des commis et des sténodactylographes. L'assujettissement de ces corps à un statut commun n'a pas permis d'adapter ces dispositions aux situations exceptionnelles qui peuvent exister dans certains services. Des atténuations pourront, à mon avis, être apportées à cette rigidité en fixant de façon appropriée les modalités des examens professionnels prévus.

Projet de décret fixant les modalités de transformation

ARTICLE PREMIER. — Sans préjudice de l'application des dispositions du décret susvisé du 30 juillet 1958, il pourra être procédé, suivant les modalités exceptionnelles ci-après, au recrutement d'adjoints administratifs, de commis et de sténodactylographes dans les corps énumérés en annexe au présent décret à concurrence des contingents fixés par cette annexe.

ARTICLE 2. — Les emplois d'adjoints administratifs et de commis pourront être pourvus :

1° dans la limite du sixième des contingents fixés, par voie de listes d'aptitude sur lesquelles pourront être inscrits, après avis de la commission administrative paritaire compétente les sténodactylographes et les agents de bureau qui comprenaient au 1^{er} janvier 1968, au moins quinze ans de services publics ;

2° pour le surplus, par voie d'examens professionnels ouverts aux sténodactylographes et aux agents de bureau qui comprenaient, à la même date, au moins huit ans de services publics.

ARTICLE 3. — Les emplois de sténodactylographes pourront être pourvus par voie de listes d'aptitude sur lesquelles pourront être inscrits, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les agents de bureau qui comprenaient au 1^{er} janvier 1968 quinze ans de services publics et qui sont titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de sténodactylographe délivré par le ministère de l'Education nationale.

Les emplois qui resteraient vacants à l'issue de cette sélection au choix pourront être pourvus par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents de bureau qui comprenaient, au 1^{er} janvier 1968, au moins huit ans de services publics.

ARTICLE 4. — Les fonctionnaires nommés dans les corps de commis ou de sténodactylographes à l'issue de ces sélections seront reclasés dans ces corps, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 16 février 1957.

ARTICLE 5. — La nature ainsi que les modalités d'organisation et de correction des épreuves des examens professionnels prévus ci-dessus seront définies par arrêté de chacun des ministres intéressés.

PERSONNEL DE LABORATOIRE

Circulaire n° V-68-457 du 18-11-1968 - B.O. 42 du 28-11-1968 page 3154.

Dans l'attente de la publication du statut particulier des personnels techniques des établissements relevant du ministère de l'Education nationale, la durée hebdomadaire de travail des personnels de laboratoire dans les établissements relevant de la direction des personnels d'enseignement général, technique et professionnel est aménagée de la manière suivante :

- 47 heures de travail effectif pendant la période scolaire au lieu de 48 à 50 heures ;
- 40 heures pendant la période de vacances scolaires.

Les 47 heures de travail de la période scolaire sont réparties de façon telle que le personnel bénéficie d'une journée et demie de repos continu par semaine.

UNE HISTOIRE VRAIE

“Je vous aime” affirmait-il, mais il mentait. Une analyse de son écriture devait déceler facilement son mensonge. Il y a deux ans, une jeune fille faisait analyser l'écriture de son fiancé. Les conclusions du graphologue furent pessimistes. La jeune fille se fâcha : “Vous vous trompez du tout au tout, dit-elle, ce jeune homme m'a prouvé ses sentiments”. Six mois plus tard, mariée et malheureuse, elle écrivait : “Que ne vous ai-je écouté quand il en était temps”.



Non seulement l'écriture parle, mais elle dit toujours vrai. Rien qu'en regardant une lettre, un graphologue expérimenté voit immédiatement les vrais sentiments qui animent son auteur.

Faites vous-même cette expérience passionnante : Écrivez, dans l'espace réservé, quelques lignes à l'encre de votre écriture habituelle (N'oubliez pas de signer et d'indiquer votre âge). Nos spécialistes de l'écriture vous diront gratuitement (et sans engagement de votre part) les deux traits dominants de votre caractère. Découpez ce bon aujourd'hui même et adressez-le (en joignant une enveloppe à votre nom et 4 timbres pour frais) à : INTERNATIONAL PSYCHO-SERVICE, 277, rue Saint-Honoré, PARIS 8^e

GRATUIT

Si vous préférez ne pas découper cette page, écrivez quelques lignes sur un papier de votre choix. S.U.1	
<i>Ecrivez ici</i>	

INTERNATIONAL PSYCHO-SERVICE
277, RUE SAINT-HONORÉ - PARIS 8^e

C.E.T.

STRUCTURES et STATISTIQUES

ALORS que les commissions ministérielles étudient la rénovation de la pédagogie, du recrutement et de la formation des maîtres, de l'orientation et de la notation ; alors que le décompte de service des personnels techniques fait l'objet d'une proposition de révision ; alors que l'Education nationale risque de voir son développement freiné par une politique d'austérité, il est bon de voir quelle est l'évolution des effectifs d'élèves dans les différents cycles d'enseignement qui intéressent en particulier nos collègues des C.E.T.

A l'heure où la question de l'articulation du premier et du second cycles est au cœur des discussions, la place et le rôle des C.E.T., le développement de la formation professionnelle, sa qualité, sa finalité toujours en cause dans les structures de la réforme Fouchet, il est évident que nous ne sommes pas uniquement concernés par les élèves en présence dans nos établissements, mais aussi par leur antécédents et les conditions dans lesquelles ils ont été formés, ou non formés, avant leur entrée en formation professionnelle.

Dans le premier cycle, pour l'année 1967-68, les effectifs des classes de transition et d'enseignement pratique, ont augmenté de 85,4 % par rapport à l'année précédente, tandis qu'ils n'augmentaient que de 4,7 % dans les sections classique et moderne de ce même premier cycle.

Dans le second cycle, dit court, pour la même période, les effectifs se sont accrus de près de 12 % (C.E.T., sections professionnelles de lycées, C.E.G. et C.E.S.), le pourcentage pour les seuls C.E.T. étant identique.

Il convient de signaler en particulier que les effectifs d'élèves engagés dans une préparation de C.A.P. en trois ans, étaient de 259.000 ; dans une préparation de C.A.P. en deux ans, de 46.500, et, dans une préparation au B.E.P. (1^{re} année seulement), de 9.600.

Globalement, l'accroissement du nombre d'élèves en C.E.T. a été de 40.000.

Environ 1.500 professeurs (P.E.G., P.T.A., P.E.T.T.) avaient été recrutés en 1966 et affectés sur des établissements d'enseignement au titre de l'année 1967-1968 après stage de formation. Il faut considérer qu'à la même époque, les effectifs d'enseignants de C.E.T. comprenaient plus de 30 % de maîtres auxiliaires (plus de 6.000). Par ailleurs, on pourra utilement se reporter au numéro 475 de « S.U. », p. 4, pour apprécier l'évolution parallèle des créations de postes budgétaires.

Il résulte de cette analyse sommaire que la situation des C.E.T. est une des plus critiques de l'Education nationale, que ce soit au niveau du recrutement des maîtres ou à celui des possibilités d'accueil des élèves.

De plus, la prolongation de la scolarité a aggravé cette situation. Certes, nous ne refusons ni ne condamnons le principe de l'accueil dans nos établissements

des jeunes à qui s'adresse cette possibilité. Bien au contraire. Mais ce sont nos personnels qui font les frais de l'opération (1).

Enfin, le problème de l'avenir professionnel des 167.000 jeunes actuellement dans les classes de transition et pratiques, de la 6^e à la 3^e, et pour lesquels les chances de formation effective sont des plus incertaines, justifie amplement la nécessité d'un dispositif adapté et d'une phase transitoire dans les structures actuellement mises en place, parallèlement à une indispensable rénovation du premier cycle.

J. BENETON,
Secrétaire général

(1) Les S.E.P. n'ont accueilli que 13.700 jeunes au cours de la précédente année scolaire. A la lumière de faits tels que ceux que nous rapportons dans l'article ci-contre, faut-il s'en plaindre ou s'en réjouir ?

Sections d'Education Professionnelle Soumises à l'Exploitation Patronale...

8 heures du matin... Vingt élèves d'une S.E.P., première année, entrent en classe. Contrôle des présences et mise en route de la journée. Vers 8 h. 15, arrivée d'un retardataire, un garçon qui « travaille » en boulangerie-pâtisserie. Il est passé par le bureau du surveillant général pour expliquer son retard et arrive en classe porteur d'un billet de rentrée mentionnant le motif suivant : « travaille en boulangerie de 4 h. à 7 h. ».

Intrigué, le professeur ne dit rien sur le moment mais, peu après, procède à un sondage sur les horaires de ses élèves dans leurs entreprises respectives (à l'exclusion de ceux qui travaillent dans l'entreprise familiale). Sur les seize élèves concernés, sept seulement font les 28 heures réglementaires; un n'en fait que 25. La plupart des autres reconnaissent faire plus de 28 heures, tout en refusant d'indiquer le total exact (on peut faire bien des suppositions sur les motivations de ces refus). Cependant, notre « apprenti boulanger » - tout fier de dépasser largement les copains - avoue être employé 47 heures par semaine par son patron, ce qui, avec les 12 heures de cours obligatoires au C.E.T., porte son « minimum de service » à 59 heures par semaine...

Va-t-on permettre encore longtemps de tels abus ? Un « contrat d'éducation professionnelle » fixe les horaires des jeunes. A quoi servent les lois sur les horaires de travail et la protection des apprentis et des jeunes travailleurs ? A quoi sert l'Inspection du Travail ?

Le contrat d'éducation professionnelle prévoit que les patrons doivent établir une progression destinée à assurer la formation préprofessionnelle des jeunes qu'ils prennent en charge. Nous aimerais savoir si de telles progressions ont déjà été produites par ces,

entreprises, et combien de contrôles de cette « formation » ont été effectués par les inspecteurs de l'enseignement technique. Certes, ces derniers ne sont pas assez nombreux pour tout faire (même problème pour les inspecteurs du travail), mais, ici encore, on peut affirmer que l'absence de moyens de contrôle est une forme d'abandon.

Rappelons que, dans le système des S.E.P., le patron n'est pas tenu de donner un salaire aux jeunes, qu'il n'a pas de cotisation à verser à la sécurité sociale ni à la caisse accidents du travail, qu'il a le droit de demander une exonération de la taxe d'apprentissage. Soulignons encore que le manque à gagner causé aux familles par une telle « prolongation de la scolarité » est compensé par les allocations familiales et les bourses de l'Education nationale (car les élèves des S.E.P. peuvent être boursiers). Comment alors ne pas être indigné de la façon scandaleuse dont la formation des S.E.P. a été improvisée ?

Lors du débat budgétaire à l'Assemblée, le ministre de l'Education nationale a avoué, ce que n'avaient pas osé faire ses trois prédécesseurs, que l'expérience des S.E.P. était un échec. Nous n'hésitons pas à dire, pour notre part, qu'elle est trop souvent une honte et qu'une telle institution doit être balayée dans les plus brefs délais.

Mais on ne détruit bien que ce que l'on remplace. Alors, pourquoi ne pas ouvrir à nouveau des « centres d'apprentissage » dans le genre de ceux qui existaient en 1948 ou 1950, en les adaptant aux conditions actuelles ? L'expérience était valable, sans doute parce que l'intérêt de l'adolescent - pierre de touche de toute éducation et en particulier de toute formation professionnelle - y passait au premier plan.

Audience ministérielle

LE 20 novembre dernier, une délégation du S.G.E.N., composée de MARTINET, secrétaire à l'Action Revendicative, JACQUEMOT, Proviseur, MANAS, Surveillant Général du cadre des Lycées, CHASSAGNE et MICARD, Surveillants Généraux du cadre des C.E.T., a été reçue par M. le Gouverneur BLOT, assisté de M. SIDET, Directeur des Personnels et de MM. MARC, de la Direction de la Pédagogie, et COISSARD, du Service du Budget.

Après que MARTINET ait présenté la délégation et exposé le grave malaise qui règne actuellement parmi les Surveillants-Généraux, JACQUEMOT exprima les sentiments de solidarité que les chefs d'établissement du S.G.E.N. portent aux Surveillants Généraux. Il rappela que pour eux, le S.G. est un adjoint de direction particulièrement apprécié et il souligna qu'à plusieurs reprises il a fait connaître ce point de vue au Ministère et récemment à M. le Directeur de la Pédagogie à qui il a adressé un rapport. Faisant état des sentiments de révolte qui animent actuellement les S.G., il insista sur le fait que la réforme en cours dans la vie scolaire ne pourra pas aboutir sans la participation active des S.G. Si ces derniers, lassés par les mesures vexatoires et les promesses non tenues limitent leurs activités, comme ils en ont l'intention, à un rôle de pure surveillance, c'est la bonne marche des établissements qui bien souvent en pâtit sur le plan administratif qu'éducatif et les foyers socio-éducatifs perdront un de leurs principaux animateurs.

MARTINET fait remarquer que les S.G. — notamment ceux des C.E.T. — n'ont pas attendu la réforme pour mettre en application les méthodes d'éducation préconisées actuellement. Il y a déjà longtemps que bon nombre de S.G. sont devenus les principaux responsables du climat moral des établissements en exerçant une discipline libérale et en favorisant la participation des élèves aux activités éducatives et de loisirs. Il regrette cependant que l'appellation de Surveillant Général, par l'idée de contrainte et de répression qu'elle semble évoquer, ait jusqu'ici empêché les autorités responsables — et plus particulièrement celles qui sont extérieures à l'Education Nationale — d'apprécier à leur juste valeur les services rendus par les fonctionnaires qui la portent.

Nos interlocuteurs en conviennent et ils estiment que cette appellation doit être changée.

Reconnaissons les mérites des S.G., ils se félicitent, en particulier, des bons résultats obtenus par les S.G. de C.E.T. et ils indiquent qu'un projet de statut qui, à leur avis, devrait donner satisfaction à la catégorie, est en voie d'achèvement.

MICARD s'attache ensuite à défendre les principales revendications des S.G. du S.G.E.N. se rapportant à leur nouveau statut, à la promotion interne, au reclassement et aux conditions de travail.

Il demande que la place du S.G. soit conservée au sein de « l'équipe de direction » et que son statut soit partie intégrante de celui des chefs d'établissements et de leurs adjoints.

Réponse de l'Administration : en l'état actuel des projets, le statut des S.G. sera distinct de celui des chefs d'établissements. Quant à « l'équipe de direction » qui fait l'objet d'une longue discussion, elle estime que les textes ne suffiront jamais pour qu'elle devienne une réalité et qu'elle ne peut se créer que sur le terrain.

Surveillants généraux

Ils ont participé à sa rédaction. Nous conseillons donc à nos collègues d'envoyer, et de faire envoyer, cette motion à ses destinataires. Par contre, le succès de l'action envisagée ne peut être assuré que dans la mesure où elle sera entreprise par l'ensemble des personnels concernés et coordonnée par les organismes nationaux responsables.

Il nous semble, en effet, que le temps est venu pour les responsables nationaux des divers syndicats de se réunir pour se concerter, étudier ensemble le projet de statut que l'administration nous communiquera et faire des contre-propositions communes. C'est le seul moyen d'obtenir satisfaction dans un temps relativement court.

R. MICARD.

NON-ENSEIGNANTS (Suite)

Concours de S.I.U. et S.A.U.

Le nombre de postes mis au concours (session 1968) a été donné dans S.U. n° 477, page 14.

Une circulaire ministérielle en date du 22 novembre et qui sera publiée au B.O. de cette semaine rappelle les conditions d'accès à ces concours ainsi que la date et la nature des épreuves.

Dépôt des dossiers d'inscription : date limite vendredi 20 décembre à 17 h.

Epreuves écrites : 20 et 21 février 1968.

Ces concours étant organisés au titre de l'année 1968, il convient d'apprécier l'âge des candidats au 1^{er} janvier 1968.

Les conditions d'accès rappelées par cette circulaire sont impératives et le Ministère ne semble pas disposé à accorder des dérogations.

Pour l'accès au concours interne, l'année de stage doit être prise en considération pour le calcul des deux années d'ancienneté en qualité de titulaire de la catégorie C.

ACTION PEDAGOGIQUE

La nouvelle brochure est parue. Demandez-la sans tarder à votre responsable S.G.E.N. : l'exemplaire 3 francs ou au secrétariat national du S.G.E.N., 5, rue Mayran, Paris (9^e), franco 3,60 francs en timbres poste à 0,30 francs ou virement au C.C.P. S.G.E.N. 8776-93.

Lire en page 4 le sommaire de cette brochure

Formation

Deux livres pour comprendre la crise monétaire

Lest, semble-t-il, un domaine de l'économie que les Français ignorent tout particulièrement, c'est le domaine monétaire. La crise qui a atteint la France ces jours derniers a révélé cette ignorance dans toute sa clarté. Il y a quelques années cette ignorance était excusable : les manuels sur le sujet étaient écrits dans un jargon fort peu accessible et les auteurs se croyaient déshonorés s'ils n'avaient pas fait l'analyse de toutes les théories sur la question sans oublier celles émises par les économistes les plus anciens. Aujourd'hui, cette excuse n'est plus valable : des livres de vulgarisation sérieuse sont à leur disposition : nous voudrions en citer deux.

La relève de l'or

Ecrit en 1966, c'est-à-dire au moment du grand débat engagé sur le problème des liquidités internationales entre partisans du système actuel — partisans de la réévaluation du prix de l'or et partisans de la mise en place d'un instrument nouveau capable d'assurer « la relève de l'or », ce livre ne prétend pas expliquer l'ensemble des problèmes monétaires. Il passe ainsi très rapidement sur le problème de la balance des paiements.

A travers les chapitres « la monnaie sans frontière » - « le dollar aussi bon que l'or » - « le dollar malade », on pourra apprécier l'évolution du système monétaire international. On verra ainsi comment au lendemain de la dernière guerre « l'or et le dollar s'identifiaient pratiquement », les Etats-Unis disposant des trois quarts du stock d'or mondial et le dollar étant devenu la seule monnaie-véhicule : « la monnaie américaine était la seule à pouvoir offrir à ses détenteurs un accès à un marché diversifié, abondant et stable »...

A partir de 1950 les déficits de la balance américaine des paiements, déficits qui se sont encore accentués après 1958 par suite de l'accroissement des exportations de capitaux à long terme, entraînent une modification de la situation et l'accumulation de dollars par les banques centrales des divers pays créanciers.

Dans le « procès du système monétaire international » Jean Dautun donne la parole à l'accusation : - système injuste - inflationniste - instable - illogique - puis à la défense.

Il envisage ensuite de façon critique les diverses solutions proposées après avoir examiné les caractères auxquels doit répondre une « liquidité internationale ». On notera que la position vis-à-vis de ce problème varie suivant la situation du pays. « Les pays en déficit grave et chronique — la plupart des pays sous-développés et l'Angleterre — ont tendance à considérer que le niveau des li-

quidités internationales est insuffisant... » « Les pays en équilibre ou excédentaires, eux, se voient menacés par l'inflation internationale résultant du déficit des précédents : ils pensent souvent que le niveau des liquidités mondiales est suffisant, voire trop élevé... »

On appréciera les tableaux dispersés dans le livre permettant d'avoir une vue rapide et synthétique sur une question. Pour comprendre la crise actuelle on pourra notamment se reporter à la page 34 où est expliqué le mécanisme de la stabilisation des changes en France.

On comprendra peut-être mieux les réactions actuelles de certains Français, lorsqu'on saura (Tableau page 11) que selon des estimations, en 1957, près du tiers de l'or théorisé dans le monde se trouvait en mains françaises !

L'affrontement des monnaies

Cet ouvrage embrasse mieux l'ensemble des problèmes monétaires, mais certains mécanismes de base sont supposés connus et le lecteur non initié aura intérêt à commencer sa lecture par le livre précédent.

Le premier chapitre retrace rapidement les péripeties françaises dans le domaine monétaire jusqu'à la « dévaluation réussie » du 27 décembre 1958. Analysant ensuite les différents postes de la balance des paiements, Claude Henry, tente d'établir le bulletin de santé du franc en 1967. Parlant de l'or mis en réserve par les autorités françaises il déclare : « il serait à la fois dangereux et vain d'en accumuler toujours davantage. Vain, parce que tout cet or entassé dans les caves de la Banque de France est totalement imprudent; il n'a de signification que comme volant de sécurité. Dangereux, car des excédents répétés ont, à la longue, des conséquences inflationnistes sur l'économie nationale » ... et il ajoute « Il serait donc parfaitement normal et sain que pendant les prochaines années, la France dépense une partie de ses réserves pour développer ses achats à l'étranger »... La crise a bien modifié cet aspect du problème !

« Une monnaie pour l'Europe », tel est le titre du chapitre IV. La logique d'un marché commun interdit à chacun de prendre l'initiative d'une dévaluation, mais le traité de Rome n'est guère loquace en matière monétaire. Peut-on cependant parler d'union monétaire ? Pour l'auteur certainement pas : « Si une monnaie n'était rien de plus qu'une unité de compte et un intermédiaire des échanges, nous pourrions affirmer que les Six vivent en union monétaire de fait... Mais la monnaie est aussi, entre les mains des intermédiaires financiers, instrument de pouvoir économique; et ce véhicule circule mal entre les Six. Dans la mesure même où il

circule mal, c'est-à-dire où n'est pas assurée la troisième fonction que devrait remplir toute monnaie commune, les deux autres pourraient encore être remises en cause ».

La situation actuelle de l'Angleterre et celle du sterling est analysée sous le chapeau « au nom de la Livre ». « Ni vraiment monnaie véhiculaire en dehors de la zone sterling, ni davantage monnaie de réserve, il reste à la livre le rôle, peu enviable, de monnaie de spéculation : des capitaux privés étrangers sont convertis en sterling, et placés à court terme à Londres dans la mesure où ils sont attirés par des rémunérations alléchantes. »

Le problème de la Livre (et peut-être celui du Franc (3) aujourd'hui) ne pourront se résoudre en dehors d'une unification monétaire et financière de l'Europe et sans une certaine réforme du système monétaire international. « Replâtrage et projets de réforme » de ce système sont étudiés dans la dernière partie de l'ouvrage.

Michel BRANCHARD.

(1) Jean DAUTUN « LA RELEVE DE L'OR » (Le Seuil - col. Société), 1966, 126 pages.

(2) Claude HENRY « L'Affrontement des Monnaies ». Ed. Economie et Humanisme. Editions Ouvrières. (Col. Initiation Economique), 1967, 185 pages.

(3) C'est nous qui l'ajoutons.

IL EST ENCORE TEMPS

A la suite de la grève de mai-juin, nombre de collègues ont versé pour le développement du Syndicat la valeur d'une ou plusieurs journées de traitement. Si vous êtes de ceux qui ont jusqu'ici différé ce geste syndical, il n'est pas trop tard...

Vous pouvez adresser votre chèque à S.G.E.N., Service Public 15.947.50 - PARIS.

E.F.C.O.

Association Amicale de Professeurs d'Anglais.

VOYAGES EN GRANDE-BRETAGNE

(Angleterre, Ecosse, Irlande.)

Noël - Pâques
Grande Vacances

RECHERCHE COLLABORATEURS

Ecrire : Madame BRODU

Professeur agrégé d'anglais,
50, rue Richier, PARIS (9^e).

Syndicat général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) 5, rue Mayran — PARIS (9 ^e) LAM. 72-31	Syndicalisme universitaire Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N. Directeur : Charles CULOT	PUBLICITE UNIPRO 103, rue Lafayette — PARIS (10 ^e) TRU. 81-10 et LAM. 75-31 S.A. I.E.M. — Paris
---	--	--